

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne (en abrégé A.U.A.N.) préparé par les services du District Urbain de NANCY.

Cette Association régie par la loi du 1er JUILLET 1901 et le Décret du 16 AOUT 1901 a pour but l'exécution d'études d'urbanisme et d'aménagement, y compris les études pré-opérationnelles dans le périmètre constitué par les 21 communes du District Urbain de NANCY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme.
- Les statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Nancéienne sont approuvés sans modification.